RÉSEAU MEnS

UN AN APRÈS LE DÉBUT DE LA GUERRE EN UKRAINE

QUEL ACCUEIL ET QUELLES DIFFICULTÉS POUR L'INSERTION ACADÉMIQUE DES ÉTUDIANTS DÉPLACÉS D'UKRAINE ?

A propos du Réseau MEnS

Structuré en association loi 1901 depuis 2020, le Réseau MEnS existe de manière informelle depuis déjà 2017. L'intensification du nombre de personnes en exil souhaitant intégrer un cursus universitaire depuis 2015 a poussé les établissements de l'enseignement supérieur français à ré-évaluer leur accueil et accompagnement de ce public, mais surtout à s'organiser afin de proposer une offre pertinente et cohérente. En 2023, le Réseau MEnS rassemble 53 établissements et 12 associations œuvrant pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des personnes exilées. L'association a pour objectif d'évaluer les besoins nationaux, de porter la voix de ses membres et de coordonner des actions communes.

SITUATION GÉNÉRALE

A la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, la directive de l'Union européenne relative à la protection temporaire est activée par une décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022. D'une durée d'un an prolongeable deux fois, elle constate l'existence d'un afflux massif au sein de l'Union européenne de personnes déplacées d'Ukraine, mettant en place une protection immédiate et temporaire, sans que ces personnes n'aient à passer par le parcours de demande d'asile.

Néanmoins, en ne concernant seulement qu'une partie limitée[1] des personnes déplacées d'Ukraine, deux catégories de personnes sont alors apparues :

- **Les ukrainiens**
- **Les personnes non ukrainiennes déplacées d'Ukraine sans titre de séjour de longue durée. Et donc parmi eux, les étudiants avec un titre de séjour de courte durée.**

Cet accueil distinguant deux profils de personnes exilées affecta particulièrement les établissements de l'ESR attachés à leur doctrine et tradition d'accueil inconditionnel pour les étudiants. Bien que déjà confrontés à ces situations d'urgence depuis 2015-2016, les établissements - avec une difficulté certaine - ont œuvré dans des conditions matérielles d'accueil difficiles en :

ouvrant davantage de places dans les dispositifs existants

OU

en créant de nouvelles actions

Un an après le début de la guerre en Ukraine, le Réseau MEnS et ses 53 membres cherchent à établir un bilan recensant à la fois les dispositifs d'accueil mis en place par l'enseignement supérieur français pour accueillir les étudiants déplacés d'Ukraine, et les problématiques rencontrées par les étudiants et les établissements. Cet article traduit les efforts opérés par l'ensemble du Réseau pour garantir un accueil digne et inconditionnel des étudiants en exil dans l'ESR.

1 Cette décision s'applique obligatoirement aux Ukrainiens, aux bénéficiaires de la protection internationale, et aux apatrides et ressortissants de pays tiers autre que l'Ukraine qui peuvent établir qu'ils étaient en séjour régulier avant le 24 février 2022 sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré conformément au droit ukrainien, et qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays ou leur région d'origine dans des conditions sûres et durables.

A noter

En raison du manque de personnels dédiés au suivi social et pédagogique des étudiants, et/ou de la complexité d'obtenir certaines informations (telles que l'accès effectif des étudiants à leurs droits, le nombre d'Obligations de quitter le territoire français (OQTF) prononcées, etc.), la capacité des établissements d'ESR à collecter et fournir ces données en a été particulièrement freinée. Ces difficultés se constatent d'autant plus concernant les candidatures pour lesquelles il est difficile d'en estimer le nombre total. Ainsi, le Réseau MEnS entend présenter cette note bilan avec prudence.

1. Des disparités d'accès à la protection temporaire dans l'UE pour les étudiants étrangers déplacés d'Ukraine, donnant lieu à des situations de précarité

D'après Eurostat :

sur les 4,3 millions de protection accordées dans toute l'Union européenne,

la France a accordé près de 85 000 protections temporaires aux personnes déplacées d'Ukraine (soit moins de 2% du chiffre européen).

Si le faible nombre de protections octroyées résulte d'un nombre relativement bas de personnes déplacées d'Ukraine sollicitant une protection en France, il s'explique également par une application stricte du droit européen. L'instruction interministérielle du 10 mars 2022 refuse, en effet, l'accès à la protection temporaire aux étudiants déplacés d'Ukraine malgré la possibilité laissée aux Etats membres d'appliquer cette décision à tout ressortissant de pays tiers ayant résidé légalement pour une courte durée en Ukraine avant le 24 février 2022.

Le principe de la prise en charge universelle a été défendu par l'Espagne et le Portugal, où les étrangers qui étaient en possession d'un titre de séjour temporaire en Ukraine ont bénéficié de la protection temporaire. Cela conduit ainsi les étudiants étrangers exilés d'Ukraine sans attaches en France à se rendre dans les pays voisins, déjà sujets à un fort nombre de demandes de protection temporaire (plus de 160000 décisions de protection temporaire délivrées en Espagne). Par conséquent, de nombreux étudiants non Ukrainiens déplacés d'Ukraine se sont vus opposer des décisions d'obligation de quitter le territoire français (OQTF), et empêchés de poursuivre leurs études en France. Pour autant, dans un rapport du 24 février 2023, le Ministère de l'éducation et des sciences ukrainiens indique :

> *167 établissements d'enseignement et de formation professionnelles ont été endommagés et 24 établissements totalement détruits.*

Ce qui démontre l'urgence à accueillir ces publics vulnérables dans nos établissements français.

2. La mobilisation du Réseau MEnS pour un accueil de l'ensemble des étudiants, sans distinction de statut

L'incertitude du statut des étudiants non ukrainiens et le manque de visibilité des potentiels financements gouvernementaux, ont causé un ralentissement de l'ouverture de places supplémentaires pour ces étudiants, et la mise en place de nouvelles actions.

Les établissements ont dû s'adapter à deux profils d'étudiants déplacés d'Ukraine nécessitant des stratégies différentes :

- les déplacés d'Ukraine francophones pouvant directement intégrer un cycle licence-master-doctorat mais arrivés en fin d'année universitaire sans inscription possible.
- les déplacés d'Ukraine non francophones nécessitant d'intégrer une formation Passerelle dans des niveaux grand débutant, créés sur-mesure pour ces profils.

Financées sur fonds propres pour la plupart des établissements, ces ouvertures opérées très rapidement témoignent de l'engagement des établissements et leurs équipes. Si de nombreux établissements ont su s'adapter, cela relève moins de leur capacité d'accueil structurelle que d'efforts individuels. Les responsables de formations ont assumé une charge de travail et psychologique supplémentaire pour assurer la continuité des dispositifs et ont dû solliciter des fonds extérieurs (région, département, ville, fondations, DGLFLF).
Le MEAE via Campus France a également proposé un financement, malheureusement accessible seulement pour la moitié de nos DU Passerelle en raison des critères de candidature.

Les temps d'échanges de pratiques au sein du Réseau se sont multipliés afin de trouver des solutions communes :

- courriels
- visio-conférences
- réunions nationales

Plusieurs dispositifs ont été créés simultanément sur l'ensemble du territoire :

- certificats universitaires
- cours du soir
- stages intensifs
- tutorat*
- mobilisation des assistants sociaux
- cellules d'accueil de soutien et d'écoute

*avec des professeurs français ou ukrainiens recrutés spécifiquement dans un objectif d'accompagnement pédagogique des étudiants.

Les établissements ont par ailleurs réussi à faire preuve d'une souplesse dans les inscriptions en cours d'année pour les étudiants déplacés d'Ukraine non ukrainiens.

Si certains obstacles ont pu être résolus - avec une difficulté certaine - d'autres demeurent :

- L'accès aux allocations spécifiques annuelles pour les étudiants de + de 28 ans, est resté particulièrement long.
- Malgré le moratoire sur l'éloignement de ces étudiants, certains étudiants non ukrainiens déplacés d'Ukraine ont reçu des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF), entravant la continuité de leurs études et renforçant les responsables de formations à intervenir auprès des Préfectures.

ET APRÈS ?

Plus de la moitié des établissements interrogés ignorent encore aujourd'hui si leur dispositif sera reconduit à la rentrée de septembre 2023 en raison du manque de financements. La très grande majorité ont très peu de visibilité quant à leurs capacités d'accueil, et redoutent ainsi de ne pouvoir conserver que la moitié des places ouvertes.

L'ACCUEIL EN QUELQUES CHIFFRES

Au total : **32 réponses** d'établissements. Parmi eux, 23 ont créé un dispositif spécifique FLE pour accueillir les étudiants déplacés d'Ukraine pour l'année 2022-2023, et 9 les ont intégré dans leur dispositif existant accueillant tout type de public en exil.

Au total : **1867 étudiants** ont été accueillis dans les dispositifs FLE (DU Passerelle, DUEF, cours d'été, cours du soir, stage ...).

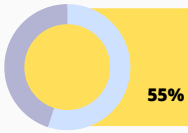

45% (soit 831 étudiants) ont été accueillis dans un dispositif spécifique et **55%** (soit **1036 étudiants)** ont été intégrés aux dispositifs déjà existants.

En raison de l'incapacité ou de l'incertitude de pouvoir reconduire ces dispositifs, **moins d'1 étudiant sur 2 est sûr d'avoir une place à la rentrée de septembre 2023.**

La très grande majorité n'ont qu'une vision très limitée sur la situation des étudiants non ukrainiens déplacés d'Ukraine. La moitié des établissements relatent ne pas connaitre si certains étudiants ont eu des problèmes d'accès aux bourses/logements.

3. La nécessité de planification des dispositifs et de pérenniser les mesures pour l'accueil des étudiants exilés

La gestion de l'arrivée des personnes déplacées d'Ukraine a été exemplaire à bien des égards, notamment en raison de la grande réactivité des établissements. Néanmoins, cette situation illustre aussi la fragilité de l'ensemble de nos dispositifs face à des contextes d'urgence. Cela nous conduit à réaffirmer quatre de nos principales revendications :

Une consolidation du financement des formations Passerelle pour augmenter les places et renforcer les équipes mobilisées sur ces dispositif, qui permet d'améliorer la pérennité et la flexibilité des formations.

La mise en place de la Demande d'Admission Adaptée (DAA) comme alternative viable et prête à l'emploi pour faciliter l'accès des étudiants exilés aux établissements de l'ESR. La DAA a par ailleurs été utilisée pour les inscriptions en cours d'année des étudiants déplacés d'Ukraine.

Le développement de cellules de coordination / pôles politiques et opérationnels "étudiants exilés" dans les établissements. Institutionnaliser de tels pôles est crucial pour assurer la réactivité des établissements face à des crises grâce à une centralisation les informations, coordination des actions à l'échelle de l'établissement et donc une meilleure compréhension des besoins des étudiants.

La publication d'une circulaire concernant la suspension des OQTF (hors cas exceptionnels) pour les étudiants non Ukrainiens déplacés d'Ukraine inscrits au sein d'une formation. Pérenniser la décision interministérielle de juin 2022 concernant le moratoire sur l'expulsion des étudiants étrangers déplacés d'Ukraine inscrits dans une formation académique est la seule solution pour une application homogène sur tout le territoire.